

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du vendredi 1 septembre 2023**

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin  
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

**Règlement temporaire de la circulation : « Rue des Prés »**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 29 août 2023 par l'entreprise « Caves Kox Sàrl »;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 15 mai 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la période **du 4 septembre au 21 octobre 2023** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 21 avril 2023 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Stationnement interdit »**

- **Stationnement interdit devant le n°15 de la rue des Prés.**

Cette réglementation est marquée au moyen du signal C18 « Stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 1 septembre 2023

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f. :



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 1 septembre 2023

Le Bourgmestre

Le Secrétaire f.f.

